- fluid milk (implemented on January 1, 1995);
- skimmed milk in dry, liquid or other form (implemented on January 1, 1995);
- dry whole milk (implemented on January 1, 1995);
- animal feeds containing more than 50% non-fat milk solids (implemented on January 1, 1995);
- dry whey (implemented on August 1, 1995);
- evaporated and condensed milks (implemented on January 1, 1995);
- heavy cream (implemented on August 1, 1995);
- products consisting of natural milk constituents (implemented on January 1, 1995);
- ice cream and ice cream novelties in retail packaging (implemented on January 1, 1995); and
- yoghurt (implemented on January 1, 1995).

## **Butter**

The access level for butter was 2,750,000 kg for the quota year from August 1, 1998 to July 31, 1999, of which 1,680,000 kg was reserved for imports from New Zealand. The entire TRQ was allocated to the Canadian Dairy Commission and the total access level was utilized. Supplementary import permits for butter for re-export were issued for 1,028,058 kg.

- le lait liquide (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995);
- le lait écrémé en poudre, liquide ou sous une autre forme (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995):
- le lait entier en poudre (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995);
- les aliments pour animaux contenant plus de 50 % d'extraits secs dégraissés du lait (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995);
- le lactosérum en poudre (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1995);
- le lait évaporé et le lait concentré (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995);
- la crème épaisse (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1995);
- les produits à base de composants naturels du lait (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995);
- la crème glacée et les glaces fantaisie emballées pour la vente au détail (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995);
- le yogourt (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995).

## Beurre

Pour l'année contingentaire allant du 1<sup>er</sup> août 1998 au 31 juillet 1999, le niveau d'engagement d'accès pour le beurre était de 2 750 000 kg, dont 1 680 000 kg étaient réservés aux importations en provenance de Nouvelle-Zélande. Le contingent tarifaire a été intégralement attribué à la Commission canadienne du lait et il a été totalement utilisé. Des licences supplémentaires d'importation de beurre aux fins de réexportation ont été délivrées pour 1 028 058 kg.